EXPOSÉ

BUDGÉTAIRE

FAIT PAR

L'honorable J. G. ROBERTSON,

Trésorier de la province de Québec,

A LA SÉANCE DU 30 MAI 1881, DE

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Extrait des "Débats de la Législature Provinciale," publiés par G. Alphonse Desjardins.



QUEBEC:
DE L'IMPRIMERIE DE L. J. DEMERS & FRÈRE,
Editeurs-Propriétaires du "Canadien."

1881

EXPOSÉ

BUDGÉTAIRE

FAIT PAR

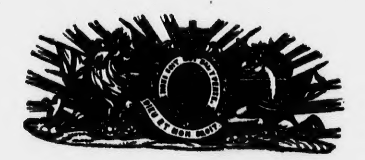
L'honorable J. G. ROBERTSON,

Trésorier de la province de Québec,

A LA SÉANCE DU 30 MAI 1881, DE

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Extrait des "Débats de la Législature Provinciale," publiés par G. Alphonse Desjardins.



QUEBEC:
DE L'IMPRIMERIE DE L. J. DEMERS & FRÈRE,
Editeurs-Propriétaires du "Canadien."

1881

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

FAIT PAR

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON,

Trésorier de la province de Québec.

Séance du lundi, 30 mai 1881.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*—se lève au milieu des applaudissements, et prononce le discours suivant :

M. LE PRÉSIDENT,

En faisant la proposition d'usage dans des occasions comme celles-ci, que vous laissiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour l'examen du budjet des dépenses, j'espère que je puis compter sur les égards et la bienveillance des honorables membres de cette Chambre, égards et bienveillance qui ont toujours été accordés aux autres trésoriers de la province et à moi-même dans des circonstances analogues. Je vais m'efforcer d'être court dans mes remarques, et je me bornerai strictement aux explications concernant l'état des finances de la province, qui, je le sais, est considéré comme l'une des plus importantes questions qui sollicitent actuellement l'attention de la Chambre et du pays.

Dans les années précédentes, l'exposé budgétaire du trésorier consistait simplement en des états de nos recettes et de nos dépenses ordinaires, les premières provenant de nos sources ordinaires de revenus, les secondes étant nécessitées pour les fins ordinaires de l'administration publique. Alors il n'y avait pas de grandes difficultés à surmonter, vu que les recettes étaient plus considérables que les dépenses et que la province n'avait pas encore contracté cette dette considérable qui a été créée pour l'exécution de grands travaux publics dans le but de développer nos ressources, d'ouvrir des voies de communication entre les villes de notre province et entre les parties rurales et les centres de commerce.

Alors on discutait la question de savoir s'il était de bonne politique d'encourir des obligations pour la construction de chemins de fer, et il répugnait tout d'abord à la Législature et au peuple de créer une dette, qui probablement causerait de l'embarras dans nos finances, même si cette dette devait être faite pour la construction de chemins de fer. Alors

le gouvernement du jour, comme il était de son devoir, prit l'initiative et demanda à la Chambre et au peuple, s'il n'était pas nécessaire, si nous voulions marcher de pair avec les provinces-sœurs—de se réveiller et de prendre des mesures pour développer les ressources de notre pays, où si nous devions nous contenter de rester dans une position inférieure à celle des autres provinces en fait de richesse, d'influence et de prospérité.

La Législature, après mûre délibération, contracta une dette considérable pour construire des voies ferrées, dette aussi forte que nous pouvions, sans difficulté, supporter, et ces obligations ont été en augmentant d'année en année. Maintenant, l'initiative en faveur de la construction des chemins de fer, ne vient plus du gouvernement, mais celui-ci est obligé de résister à la pression exercée par des membres de cette Chambre et par le public généralement pour l'engager à augmenter la dette de la province, pour venir en aide à des entreprises de ce genre, à un montant au-delà de ce que nous pouvons payer, à moins que nous imposions de nouvelles taxes sur le peuple pour une somme tellement élevée que cela serait de nature à nuire à sa prospérité. Le gouvernement doit, dans l'intérêt d'une partie de la population, résister à cette pression, même au risque de mécontenter quelques-uns de ses propres amis qui, il y a lieu de le craindre, regardent quelques fois plus à leur popularité et à assurer l'accomplissement d'améliorations locales dans la partie du pays où ils demeurent, qu'à l'intérêt et au crédit généraux de la province.

Les comptes publics pour l'exercice financier terminé le 30 juin dernier, ont été soumis à la Chambre, et les honorables députés ont eu pleinement le temps d'en connaître tous les détails.

Le revenu porté dans les prévisions budgétaires pour l'année dernière était de $700,000 de plus élevé que les recettes perçues, et les dépenses pour l'administration ordinaire générale de la province, sans compter celles faites pour les chemins de fer, ont été moindres que les crédits votés par la Législature de près de $30,000, bien qu'il y ait eu des mandats spéciaux d'émanés pour couvrir des insuffisances de crédit au montant de $127,071.43, sur lequel il a été dépensé—et compris dans les paiements faits dans le cours de l'année—la somme de $124,489.10, tel qu'il appert dans les comptes publics.

Un simple examen superficiel des objets pour lesquels ces mandats ont été émis, démontrera qu'ils étaient absolument nécessaires, et que plusieurs de ces mandats ont été émis pour payer des dettes créées antérieurement, qui n'avaient pas été comprises dans les crédits de l'année, comme elles auraient dû l'être. Il ne m'appartient pas de dire que si l'ancien gouvernement était resté au pouvoir, les recettes auraient été plus considérables ; mais je crois pouvoir dire que les dépenses n'auraient pu

être moindres, et je me contente d'exposer les faits tels qu'ils sont. Je puis dire aussi que j'ai fait les efforts les plus persistants pour obtenir autant de revenu que possible et pour en disposer avec la plus grande prudence.

Il va de soi que tout ce que peut faire le trésorier, lorsqu'il prépare ses prévisions pour le budget des recettes, c'est d'obtenir des renseignements des différents ministères, et, prenant aussi en considération les recettes pour les années précédentes, arriver à des prévisions aussi justes que possible. Il en est de même des dépenses à faire, et il arrive fréquemment que quelques-uns des services requièrent plus d'argent qu'on ne l'avait prévu. Mais si, dans l'ensemble, les opérations de l'année donnent un résultat approchant les prévisions émises, c'est à peu près tout ce qu'il peut faire.

Il arrive fréquemment que l'on compare les dépenses de l'administration publique pour les dernières années avec celles qui ont été faites pendant les premières années de l'établissement du régime de la confédération. Cela n'est guère juste. Comme notre population va en augmentant, les besoins du service public augmentent aussi. Nous avons besoin de plus de législation, de plus d'employés dans les bureaux publics ; les demandes d'argent pour les fins de l'éducation sont tous les jours de plus en plus nombreuses ; l'administration de la justice est plus coûteuse ; les aliénés, je suis chagrin de le dire, augmentent en nombre tous les ans ; de fait, par suite de l'opération du système que nous avons de contribuer si considérablement à défrayer les dépenses de ces services, on ne doit pas s'étonner si les demandes faites au trésor public augmentent d'année en année, et qu'il faille plus d'argent que précédemment pour y faire face.

L'automne dernier, deux membres du gouvernement d'Ontario se sont rendus à Québec dans le but de se consulter avec nous sur les meilleurs moyens à prendre pour régler les comptes entre les deux provinces et entre celles-ci et le Canada. Ces messieurs pensaient que le gouvernement fédéral faisait valoir contre les provinces des réclamations qui ne sont pas bien fondées, et nous avons discuté la ligne de conduite qui doit être adoptée pour en venir à un règlement de compte avec les autorités fédérales. Mais les occupations pressantes qui absorbaient l'attention du gouvernement d'Ontario, occupations résultant de l'approche de la session de la Législature ; la session qui a eu lieu dans cette province, et la longue session du parlement fédéral, ont empêché la fixation finale de ces comptes. Néanmoins des progrès considérables ont été faits dans le travail nécessaire pour contrôler et comparer les comptes fournis par la province d'Ontario avec nos propres comptes, et il est à espérer que durant l'été nous serons en état de clore

définitivement les comptes pendants entre les deux provinces et aussi le compte avec le Canada.

Je ne crois pas nécessaire d'entrer dans les détails des recettes et des dépenses de l'année dernière. Les comptes publics renferment tous les détails nécessaires, et des explications pourront être données devant le comité des comptes publics, si elles sont demandées.

J'avais l'intention de soumettre un sommaire de nos recettes et de nos dépenses pour les dernières années, montrant l'état du trésor provincial à la fin de chaque exercice financier, mais je ne fatiguerai pas la Chambre à présent en lui communiquant ces états. Je donnerai simplement un abrégé fort succinct des opérations financières du dernier exercice.

LES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE DERNIÈRE.

Les recettes brutes, telles que mentionnées dans les comptes publics, ont été de....................		$3.546,637.44
Desquelles il faut soustraire les emprunts temporaires......................	$1,050,000.00	
Reçu de l'asile de Beauport.............	12,500.00	
Reçu de la vente de certains matériaux du chemin de fer du gouvernement.......	60.25	
Et le montant reçu du gouvernement fédéral sur le compte général	125,000.00	
En tout................		1,187,560.25
Laissant comme recettes ordinaires......		$2,359,077.19
Les dépenses brutes, telles que mentionnées dans les comptes publics, ont été de....................		$3,979,309.71
Desquelles il faut soustraire le montant payé pour le remboursement d'emprunts temporaires........................	$500,000.00	
Paiements faits pour la construction du chemin de fer provincial et en acompte de subventions dues aux autres voies ferrées............................	501,490.39	
Et le montant dépensé pour le chemin de fer Q. M. O. & O., tel qu'il appert par l'état de compte de cette voie ferrée....	142,357.36	
En tout..............		$1,143,847.75
Laissant pour dépenses ordinaires la somme de........		$2,835,461.96
Et soustrayant le montant des recettes ordinaires du montant des dépenses ordinaires, il reste un déficit apparent de..................................		$476,384.77

Cependant, si nous ne prenons que les recettes véritables, nous devons défalquer le montant reçu de l'asile de Beauport et du gouvernement fédéral sur les comptes généraux, ce qui réduirait le déficit réel à $338,884.77. Il y a aussi certaines dépenses extraordinaires, qui devraient être déduites de sur le montant total, si nous voulons avoir le chiffre de la dépense normale ordinaire, telles que les sommes payées pour la construction des édifices publics, $132,142.65, et pour l'école normale Jacques-Cartier, qui est simplement un prêt de $20,530.87. Cette opération réduirait le déficit à $186,211.25, auquel il faut, toutefois, ajouter le montant de l'amortissement sur nos emprunts qui n'a pas été payé l'an dernier, soit $109,956.66, ce qui fait que l'excédant des dépenses sur les recettes vraies est de $296,167.91, si nous défalquons ce qui doit être porté au compte capital, et si l'amortissement avait été payé. Cet état fait voir qu'il y a progrès sur les cinq dernières années, mais ce n'est pas tout-à-fait satisfaisant, et il n'en sera pas ainsi tant que nous ne pourrons pas montrer un excédant chaque année des recettes sur les dépenses pour les fins ordinaires de l'administration publique. Toutefois on ne doit pas oublier que les déficits que l'on constate dans nos comptes publics ne sont pas dûs à une dépense extravagante pour les diverses branches du service public, mais bien par le fait de la diminution de notre revenu, ou plutôt par le fait que nous affectons le revenu que nous avons du gouvernement fédéral au paiement de l'intérêt sur les emprunts faits pour les chemins de fer, au lieu d'employer ce revenu pour d'autres fins. Je suis convaincu que lorsque la dépense faite pour la construction des chemins de fer du gouvernement donnera la recette qu'elle doit rapporter, c'est-à-dire quatre ou cinq par cent annuellement sur le coût total de ces travaux, on ne devra plus craindre d'être obligé de recourir aux recettes créées par des emprunts temporaires où à la taxe directe pour subvenir aux besoins du service public, si on apporte de la prudence dans la dépense des deniers de la province.

Quand on considère que notre subside du gouvernement fédéral est absorbé pour le paiement de l'intérêt sur nos emprunts pour les chemins de fer, on ne doit pas s'étonner si nous éprouvons de la difficulté à payer, avec ce que nous retirons des autres sources de revenu, les frais de l'administration publique telle qu'elle doit être. Nous avons au moins une consolation et c'est celle-ci : c'est que bien que nous ayons de la difficulté à mettre les deux bouts ensemble, par suite des fortes sommes que nous avons consacrées à la construction des chemins de fer, il n'y a pas de doute que, dans peu d'années, nous aurons surmonté l'embarras temporaire que nous éprouvons, et que nous serons, non seulement en position de faire droit à chacune des demandes qui sont

faites, mais aussi de montrer un magnifique réseau de voies ferrées, gage certain de l'esprit d'entreprise et de l'intelligence de la Législature de Québec. Dans l'intervalle, nous ne devons pas nous laisser aller au découragement ni parler d'augmentation des impôts pour un montant considérable. Avec de la patience et de la persévérance, avec de la prudence et de l'économie, et en donnant à la liquidation de notre actif l'attention la plus vigilante, je crois que la province recouvrira bientôt sa prospérité financière d'autrefois et qu'elle aura autant que n'importe laquelle de nos provinces-sœurs les moyens de faire honneur à ses obligations, et que nous pourrons, autant que ces provinces, développer les ressources de notre pays au moyen de contributions de plus en plus considérables en faveur de nos chemins de colonisation, de l'agriculture, et qu'il nous soit permis de l'espérer, pour venir en aide à un développement plus grand de notre réseau de chemins de fer.

PRÉVISIONS DE L'ANNÉE COURANTE.

Il est impossible d'entrer dans les détails des recettes et des dépenses de l'année courante afin de faire une comparaison des opérations de cette année avec celles de l'année précédente, parce que les principaux montants payés en vertu de la loi du budget le sont dans la première partie de l'exercice financier, et qu'il y a de forts montants qui sont versés dans le trésor, provenant des licences, des terres de la couronne et autres sources, ne sont perçues que dans les deux derniers mois de l'exercice. Par conséquent l'état distribué aux honorables membres de cette Chambre, des recettes et des dépenses des dix mois de l'année courante ne donne pas un aperçu complet de la situation financière telle qu'elle le sera le 30 juin prochain, mais cet état atteint l'objet pour lequel il a été préparé. Les honorables membre de cette Chambre ne doivent pas croire que, parce que les comptes d'une certaine partie de l'année font voir un certain état de choses, il s'en suit nécessairement que cet état soit un guide sûr pour apprécier les opérations de l'année entière.

Je me propose maintenant, M. le président, de soumettre à la Chambre mes prévisions quant au revenu du prochain exercice financier et quant aux dépenses, telles qu'elles sont exposées dans les états qui ont été distribués.

PRÉVISIONS POUR 1881-82.

En faisant connaître mes prévisions sur les recettes du prochain exercice, je dois dire, comme au reste, je l'ai déjà fait observer, que dans la préparation de ces prévisions budgétaires, je me suis guidé sur les rapports des différents ministères, prenant aussi en considération les recettes de l'année précédente, apportant aux rapports qui m'ont été soumis les modifications que je jugeais nécessaires, par l'augmentation ou la diminution probable, suivant le cas, des recettes, de manière à

approcher le plus possible de la recette qui sera versée dans le trésor. Naturellement, nos sources de revenu ne sont pas très considérables ni variées ; il peut se faire que quelques-unes de nos recettes soient plus élevées que je ne les prévois, tandis que d'autres seront moindres que mes prévisions, mais si, dans l'ensemble, mes prévisions sont exactes, cela sera suffisant pour renseigner la Chambre sur ce que l'on doit attendre pour l'année prochaine.

Le premier chapitre important est celui qui renferme notre subside du gouvernement fédéral, et certains intérêts sur des dépôts, soit $1,014,712. L'acte d'union déclare que le subside payé aux différentes provinces le sera à même les ressources fédérales. Dans certains cas le parlement canadien a augmenté les paiements faits à quelques-unes des provinces, suivant que leurs besoins l'exigeaient et que les demandes étaient justifiées. Je suis porté à croire que d'autres modifications deviendront urgentes avant longtemps quant à ce qui regarde le subside fédéral, vu qu'il est bien connu que plusieurs provinces sont dans l'impossibilité, avec leur revenu d'aujourd'hui, d'administrer les affaires publiques comme elles devraient l'être.

REVENU DES TERRES DE LA COURONNE.

La seconde source de revenu provient des terres de la couronne. L'honorable commissaire m'a donné ses prévisions pour l'année prochaine. Je les ai adoptées telles qu'elles étaient, bien que je sois porté à croire qu'il aurait pu, sans commettre la moindre imprudence, élever le chiffre de la recette probable. Le montant de cette recette est porté à $623,383.00.

Je suis certain que chacun éprouve de la satisfaction au sujet de l'activité croissante qui règne dans le commerce de bois et que les prix aient atteint à peu près la valeur réelle de ce produit. L'addition faite par le gouvernement aux droits imposés sur le bois coupé dans la forêt ne se fera pas sentir autant pendant l'année courante, qu'elle le sera pour les années qui suivront, vu que ces droits sont ordinairement payés en octobre pour les opérations de l'hiver précédent, mais nos recettes pour l'année courante dépasseront d'un fort montant les prévisions de l'année dernière. Déjà $487,788.77 ont été reçus au bureau des terres de la couronne, pour la période expirant le premier mai. La vente des réserves forestières qui a eu lieu en octobre dernier a été très productive. Les prix réalisés ont été bons, la concurrence active entre les commerçants de bois pour obtenir la possession des réserves, et je ne doute pas que tous, nous leur souhaitons de réussir dans leurs opérations,—qui constituent l'une des industries les plus importantes de la province. Ce n'est qu'un acte de justice à l'égard de mon collègue, le commissaire des terres de la couronne, de dire qu'il a été infatigable

dans les efforts qu'il a faits pour donner tous les renseignements utiles à ceux qui avaient l'intention d'acheter et le succès qui a couronné la vente est son œuvre et lui mérite beaucoup d'éloges. Sur des représentations faites par des intéressés dans le commerce de bois que les additions proposées aux droits pour la coupe nuiraient gravement à ce commerce, le gouvernement, sur le rapport du commissaire des terres de la couronne, et après de nombreux pourparlers avec les intéressés, a diminué quelque peu le montant à être perçu, et je suis heureux de dire que tous les intéressés sont à peu près satisfaits de l'augmentation des droits telle qu'elle est à présent. Sans doute que d'autres modifications pourront être apportées au fur et à mesure que l'expérience en démontrera la nécessité.

AUTRES REVENUS.

Vient ensuite le revenu provenant des timbres judiciaires et d'enregistrement. J'évalue ce revenu à la somme de $200,000. L'an dernier, je croyais recevoir de cette source $230,000. Je crains que mes prévisions ne se réalisent pas, c'est pourquoi je porte les recettes de cette source seulement à $200,000, soit $30,000 de moins. Les recettes provenant du service du cadastre ont été moindres que celles que j'avais prévues, parce que la proclamation mettant la loi en opération n'a pas été lancée. On doit s'attendre à ce que le montant que j'ai prévu comme devant être versé dans le trésor pendant l'année prochaine le sera certainement.

Les recettes pour licences de diverses sortes viennent ensuite, soit $200,000. Le montant perçu pour les licences d'hôtels et de magasins n'est pas aussi élevé que pour les années précédentes. Le nombre de poursuites judiciaires qui ont été instituées dans le cours de la présente année, par suite de défectuosités et d'omissions dans la loi telle qu'elle était rédigée autrefois, a été excessivement considérable, des brefs de mandamus, de prohibition, d'actions en dommage etc., ont été lancés, et s'il était convenable pour moi, un simple *laïc*, un simple justiciable, d'exprimer une opinion sur des questions légales ou sur la conduite de nos tribunaux, je dirais que quelques-uns de nos juges paraissent tout-à-fait disposés à trouver en défaut la législation de cette province, craignent que nous outrepassions notre juridiction en faisant des lois sur la question des licenses. Ils se retranchent ainsi dans le pouvoir fédéral et ne donnent pas une juste interprétation des pouvoirs que nous réserve l'acte d'union et de l'exercice de ces pouvoirs dans la législation faite par cette Chambre.

Tandis que je suis sur ce sujet, il me sera bien permis de dire aussi que les efforts que l'on fait dans quelques-unes de nos cités et villes en vue de diminuer le nombre des licences pour la vente des liqueurs

enivrantes aura indubitablement pour effet de faire baisser quelque peu le revenu. Je ne regrette pas de voir ces tentatives, car si la vente des boissons enivrantes peut réellement être moins répandue, il en résultera des avantages qui compenseront pleinement la perte qui aura été éprouvée par le trésor. Mais la grande objection qui se soulève là où l'octroi des licences est sujette à de grandes restrictions, là où la loi Dunkin est en vigueur, c'est que des individus vendront des liqueurs sans licence et feront ainsi autant et peut-être plus de mal à la société, que si des personnes qualifiées faisaient ce commerce avec licence.

Les partisans de la tempérance ne prennent pas, je suis chagrin de le dire, des mesures efficaces pour faire observer leurs propres règlements, et mettre ainsi un frein au trafic illégal des liqueurs enivrantes. J'ai examiné la rédaction des pétitions adressées à cette Chambre demandant que certaines modifications soient apportées à la loi des licences, et je ne puis m'empêcher de dire que la plupart ne suggèrent aucun moyen pratique. Elles demandent des modifications dont quelques-unes sont évidemment en dehors de la compétence de cette Législature et d'autres qui, si elles étaient introduites dans la loi, ne pourraient jamais être mises en vigueur, ou qui feraient plus de mal que de bien. J'ai lu dans quelques journaux des critiques de ma conduite, parce que l'on trouvait mauvaise ma détermination de ne pas soumettre à la Législature, pendant cette session, des amendements, ou ce qu'ils considèrent comme des amendements, à la loi des licences. Ces journaux semblent croire que c'est la chose du monde la plus facile que de rédiger et de faire adopter une loi sur ce sujet, qu'elle peut être mise à l'étude en n'importe quel temps et adoptée sans bien peser l'effet qu'aura une modification d'une partie de la loi sur les autres, ou sans bien s'assurer si nous avons le pouvoir de modifier la législation existante dans le sens qu'ils désirent. Il n'y a pas une question soumise à la Législature qui renferme tant de points difficiles à résoudre de manière à ce que dans la pratique il n'y ait rien qui fasse essentiellement défaut. Il n'y a pas de question, plus difficile à résoudre que la question des licences.

D'un côté, nous avons les députés qui désirent que le taux des licences soit aussi bas que possible, et qui sont appuyés par tous ceux qui veulent avoir des licences dans leurs localités respectives ; d'un autre côté, nous avons les partisans de la tempérance totale qui désirent que la vente des liqueurs soit absolument prohibée, ou entourée de restrictions et de conditions qui équivalent en pratique à la prohibition, et que nos cours de justice condamneront, parce qu'en imposant ces restrictions et ces conditions, nous outrepasserions nos pouvoirs. Il y a aussi le désir de limiter le trafic dans des bornes raisonnables, et en même

temps d'obtenir le revenu que l'on peut légitimement en recevoir, c'est là un autre élément de la question, bien qu'un grand nombre de gens le méconnaissent.

Si l'occasion m'est offerte, je me propose, quand notre présente loi sera consolidée, de mettre cette question à l'étude et de soumettre aux Chambres un projet de loi qui ne plaira probablement pas aux partisans extrêmes de la tempérance, ni à ceux qui aimeraient voir la liberté complète dans le commerce des liqueurs, mais qui recevra, je l'espère, l'appui de la majorité de la population, en restreignant ce trafic autant que le sentiment public sera disposé à l'appuyer dans la pratique, et qui, en même temps, limitera aussi efficacement que possible la vente des liqueurs, diminuera la quantité vendue et donnera ainsi d'immenses avantages à la société tout entière.

Nous avons ensuite le fonds des honoraires judiciaires, exclusivement des timbres et de la contribution levée sur les honoraires des officiers publics, $20,000.

J'ai porté à $40,000 le revenu provenant du fonds de bâtisses et des jurés. C'est un revenu qui, s'il est perçu convenablement, devra produire une somme plus considérable que celle que j'ai prévue. Les honorables membres de cette Chambre n'ignorent pas les difficultés qu'il y a à faire payer aux municipalités cette légère contribution pour l'administration de la justice. Dans les autres provinces, la population contribue beaucoup plus pour ce service que dans notre province, et le plus tôt la loi sera modifiée sous ce rapport le mieux ce sera pour tous les intéressés. Dans les autres provinces, le montant payé pour défrayer les dépenses de l'application des lois criminelles est beaucoup plus considérable que celui payé ici pour la même fin. Dans les autres provinces, les frais de l'arrestation des prisonniers enfermés dans la prison commune, les sommes dépensées pour la construction et l'entretien des palais de justice et des prisons, les honoraires des officiers pour l'arrestation, le procès et la condamnation des criminels sont en grande partie payés au moyen des revenus provenant de taxes locales imposées par les conseils municipaux, ce qui allége le trésor public d'une proportion considérable de ces dépenses. Dans cette province, à l'exception du fonds des bâtisses et des jurés, dont les recettes ne sont que trop souvent perçues par la contrainte, qu'on cherche à ne pas payer du tout, le trésor provincial défraie toutes les dépenses de l'administration de la justice criminelle auxquelles je viens de faire allusion.

On ne tient pas compte de ces faits quand on compare les frais de l'administration de la justice ici avec ceux des autres provinces ; on

ne regarde que les montants respectifs qui apparaissent dans les comptes publics de la province.

J'en viens maintenant à l'administration de la justice.

Revenu, y compris les maisons de correction, amendes, etc.	$24,000.00
Palais de justice de Montréal........................	6,000.00
Législation.—Ventes des statuts et honoraires sur projets de lois d'intérêt local	5,000.00
Gazette officielle	29,000.00

(On m'informe qu'il y a de forts arrérages dus pour annonces. Des mesures vont être prises pour faire payer ces arrérages et empêcher qu'il y en ait d'autres à l'avenir.)

Intérêt sur les dépôts judiciaires et prêts	14,000.00

Viennent les chapitres suivants qui ne requièrent aucun commentaire, tels que :

Prêt aux incendiés de Québec..........	$1,000.00
Revenu du service d'enregistrement......	1,000.00
Revenu casuel........................	2,000.00
Travaux publics......................	1,000.00
Asiles.. –	500.00
En tout	$5,500.00

Remboursement d'une partie du prêt fait à l'asile St-Jean de Dieu, dû l'an prochain	$ 6,000.00
Remboursement d'une partie du prêt fait à l'asile de Beauport, dû l'an prochain........................	12,500.00

Quant aux dépôts judiciaires, il y a eu environ $56,000 de transportés du compte du surplus d'intérêt au fonds du revenu consolidé, en vertu de la loi adoptée dans le cours de la dernière session. J'ai placé seulement le montant qui sera reçu suivant toutes les probabilités avec l'intérêt sur les petits prêts faits par le gouvernement aux propriétaires des asiles d'aliénés, du pont de Dorchester, etc.

Quant au montant dû par l'asile St-Jean de Dieu, un autre versement devient payable l'an prochain, et, je n'ai pas de doute, sera payé. Une partie du prêt fait à l'asile de Beauport aurait dû être payé cette année, mais les propriétaires de cette institution ayant de fortes sommes à payer à d'autres créanciers dans le cours de cette année, j'ai consenti à retarder le paiement de ce versement jusqu'à l'an prochain.

LE FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

Il y a ensuite la recette provenant du fonds d'emprunt municipal que j'ai portée à la somme de $250,000.

La loi adoptée à la dernière session n'a été mise en opération qu'en

ce qui concerne la connaissance donnée dans quelques cas aux municipalités du rapport des commissaires, mais on est entré en communication avec la plupart des municipalités. Les termes de la loi sont si manifestement favorables aux municipalités endettées, que je suis certain, quand la question leur sera officiellement soumise, les conseils municipaux s'empresseront de profiter des conditions excessivement avantageuses contenues dans la loi de la dernière session. Quelques-uns des représentants des municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal sont bien disposés à payer le montant réduit, pourvu que la même règle soit appliquée dans le règlement de comptes avec les autres municipalités endettées. Sur ce point, je répète ce qui a été dit à la dernière session de cette Législature, que le gouvernement exigera le paiement complet de toutes les municipalités en état de payer, et dans les quelques cas particuliers où les municipalités sont incapables de payer parce que leur dette est trop considérable, et pour autres raisons tout-à-fait exceptionnelles, ces cas, dis-je, seront soumis à la Chambre, en temps et lieu, pour être examinés.

Je sais bien que quelques-uns diront que le montant reçu de la perception du fonds d'emprunt municipal ne devrait pas être appliqué à payer les dépenses d'une année quelconque, et que l'intérêt seulement devrait être considéré comme un revenu annuel. Si nous avions un excédant de recettes sur les dépenses, ce raisonnement pourrait être bon, et l'intérêt seul devrait être employé chaque année, mais je ne vois pas plus d'objection à employer cet argent que de dépenser celui qui provient de n'importe quelle autre source de revenu. Si le gouvernement vend des terres de la couronne, le produit de la vente est employé tous les ans. Je ne vois pas pourquoi le montant, quelqu'il soit, qui pourra être reçu de ce fonds, ne serait pas consacré à couvrir des insuffisances de recettes d'autres sources, ou à payer l'augmentation de la dépense encourue pour la construction d'une voie ferrée nécessaire pour le bien public. En outre, après des déficits constants depuis plusieurs années sur lesquels nous avons dû payer un intérêt, il serait de mauvaise politique de prêter ce qui pourrait être reçu du fonds d'emprunt municipal à un intérêt moins élevé que celui que nous pourrions avoir à payer pour une insuffisance de recettes qui pourrait se produire dans notre revenu, par suite d'une cause quelconque.

Le meilleur emploi que nous pouvons faire des recettes provenant du fonds d'emprunt municipal, est de réduire nos déficits qui se sont produits tous les ans depuis plusieurs années. Plusieurs municipalités ont offert de payer certains montants, un peu moins que leurs dettes aux termes de la loi de la dernière session, mais j'ai invariablement refusé

d'accepter ces offres, à moins que ce ne fût comme acompte de ce qui est dû, et dans aucun cas encore il n'a été accepté comme paiement complet moins que le montant dû aux termes de la loi. Je n'ai pas de doute que le montant que je prévois recevoir cette anné et l'année prochaine sera versé dans le trésor. Si non, la loi telle qu'elle était avant l'adoption de la loi de la dernière session doit être mise à exécution, et cette loi ne réduit en aucune manière le montant primitivemeut dû, excepté dans le cas où on s'y est conformé. La manière franche et patriotique avec laquelle cette question a été discutée à la dernière session devrait convaincre chaque municipalité que le seul moyen d'éviter d'être obligé de payer le plein montant est de solder promptement ce qui est réclamé, et que la Législature ne fera plus à l'avenir de concession à celles qui ont des ressources suffisantes pour payer.

LE CHEMIN DE FER PROVINCIAL.

J'arrive maintenant aux recettes probables du chemin de fer du gouvernement, et j'avoue que les recettes pendant cette année, bien qu'elles fassent voir une augmentation constante, n'atteindront pas le montant que j'attendais. Il est généralement admis qu'un chemin de fer appartenant au gouvernement, et dont ce dernier a l'administration, ne peut être administré aussi économiquement qu'il le serait par des particuliers. Les causes qui produisent ce résultat sont bien évidentes pour tous ceux qui connaissent quelque chose en fait d'administration de voie ferrée. La pression exercée par ceux qui désirent voir quelques-uns de leurs amis ou de leurs parents nommés à des emplois, ou qui s'imaginent être les propriétaires du chemin vu qu'il appartient à la province et, qu'en conséquence ils ont droit à des priviléges spéciaux, est un fait bien connu de chacun, et il y en a parmi ceux dont je viens de parler qui ne sont pas quelques fois très timides dans leurs démarches pour que leurs prétentions soient prises en considération. Cependant, tout en reconnaissant la difficulté, je ne dis pas l'impossibilité, pour le gouvernement d'administrer notre chemin de fer aussi économiquement que s'il était loué ou vendu à une compagnie, et tout en comprenant que la province a besoin de tout le revenu que peut rapporter le chemin de fer, pour payer l'intérêt sur le coût de sa construction, il y a des considérations qui peuvent faire qu'il soit de bonne politique pour le gouvernement de garder le contrôle du chemin au moins pendant un certain temps.

D'un côté, on dit qu'une compagnie pourrait payer annuellement au gouvernement une somme plus considérable pour l'usage du chemin de fer et faire en sus des profits, que le gouvernement ne peut réaliser en gardant la voie et en l'administrant lui-même ; que le trafic sera plus développé et accaparé par une compagnie, et que l'administration sera

moins coûteuse que si elle était sous le contrôle du gouvernement ; que la province, prenant en considération la dépense considérable faite pour aider à la construction de voies ferrées, a mis à la charge du fonds consolidé du revenu le paiement annuel de fortes sommes pour intérêt et amortissement, plus même que le revenu de la province peut payer ; que ces paiements considérables ont tellement affecté notre position financière que des déficits annuels ne peuvent être évités. Le montant consacré au paiement de l'intérêt étant tellement élevé, nous ne pouvons subvenir aux autres dépenses indispensables pour les fins du gouvernement sans avoir recours, de temps en temps, à des emprunts temporaires sur lesquels, il va de soi, il y a de l'intérêt à payer d'année en année. Ceux qui sont en faveur de l'affermage ou de la vente de notre chemin de fer font valoir de plus que la différence entre le revenu net que la province recevrait, si le gouvernement administrait lui-même le chemin, et ce qui pourrait être reçu du loyer de la voie ferrée, doit être comblée par les contribuables soit directement, soit indirectement, et, conséquemment, qu'il est plus dans l'intérêt de la province de louer le chemin que d'en conserver le contrôle, vu que le peuple, s'il insiste à ce que le gouvernement garde l'administration de la voie ferrée, doit être disposé à faire disparaître de quelque autre manière le déficit dont il vient d'être question. Il y a dans ce raisonnement une grande force que tous doivent admettre.

D'un autre côté, on répond que le chemin de fer du gouvernement n'a pas été assez longtemps en opération pour bien connaître quelle est en réalité sa valeur, au point de vue soit de l'affermage, soit de la vente ; que le trafic dépasse de beaucoup ce qui a été prévu, et qu'il augmente tous les jours en volume ; qu'à mesure que les communications avec l'ouest deviendront plus suivies avec la partie occidentale du chemin de fer, le trafic devra indubitablement s'accroître dans de grandes proportions et atteindre en peu d'années un volume tel qu'il est impossible d'en avoir maintenant une idée exacte, et, qu'en conséquence, le gouvernement devrait garder le chemin pendant quelque temps encore, jusqu'à ce que l'on puisse se former une opinion bien fondée sur les conditions qui devront être demandées soit pour la vente, soit pour l'affermage.

On dit de plus que vendre le chemin de fer argent comptant serait une mauvaise opération, parce que si nous avions l'argent en mains, nous ne pourrions pas payer une partie de notre dette, attendu que les bons de la province sont audessus du pair, et seraient vendus à prime s'il était connu que le gouvernement est désireux de racheter ses propres débentures et que le prix de vente du chemin serait morcelé, gaspillé

à venir en aide à d'autres entreprises, vu qu'aucun gouvernement ne pourrait résister à la pression qui serait exercée par les intéressés qui s'uniraient tous pour obtenir ce qu'ils considèreraient comme leur part de l'argent en caisse, afin d'aider au succès de leurs entreprises locales. De plus, que si un bail était passé maintenant, la valeur réelle de ce bail ne pourrait être déterminée, et, qu'en outre, il serait presque impossible d'empêcher que le matériel roulant, la voie, les stations et autres bâtisses ne perdent beaucoup de leur valeur ; que des réclamations de toutes espèces seraient faites au gouvernement sur la dépréciation causée par l'exploitation et les défauts de construction, et qu'une compagnie pourrait diminuer la valeur de la voie à un tel point, et qu'elle pourrait, sous un prétexte ou sous un autre, ne pas payer le loyer ; que le gouvernement finirait par être obligé de reprendre possession du chemin dans un état tellement déprécié que même le loyer qui aurait été payé devrait être employé à le réparer et à le remettre dans l'état où il est maintenant.

Voilà quelques-uns des arguments donnés de part et d'autre et plus ou moins vrais dans ces deux manières d'examiner la question. Les arrangements qui devront être pris pour l'avenir relativement au chemin de fer méritent la considération la plus sérieuse de cette Chambre, et devront être discutés, abstraction faite de toute idée de parti, et envisagés seulement au point de vue du bien de la province, et en vue d'en venir à une décision qui sera de nature à promouvoir le plus possible le bien de la province. Il est inutile que j'en dise d'avantage sur ce sujet à présent. Déjà il a été l'objet de quelques discussio ns et le sera de nouveau dans le cours de la session. Tout ce qu'il me faut ajouter c'est que le gouvernement n'a pas encore reçu aucune proposition pour la vente ou l'affermage du chemin que nous nous croyions justifiables de conseiller à la Chambre d'accepter. Mais en même temps les difficultés de la position quant à ce qui regarde la possibilité de payer tous les ans une aussi forte somme pour intérêt, s'imposent nécessairement et d'une manière irrésistible à l'attention de l'exécutif, et il devient urgent de trouver un moyen quelconque de diminuer le fardeau si lourd qui existe maintenant, en faisant en sorte que le chemin de fer nous donne plus de revenu qu'à présent.

Le chemin de fer donnera, suivant mes prévisions, le même revenu que l'an dernier, $250,000. Il nous viendra aussi du gouvernement d'Ontario, la somme de $35,000 pour intérêts sur des fonds entre ses mains, sur laquelle nous pouvons compter sûrement, je crois, comme partie des recettes de l'année prochaine. Ces sommes réunies s'élèvent à $2,745,095, qui, aussi près que je puis évaluer, peuvent être considérées

comme formant notre revenu pour l'an prochain. Il y a aussi le montant du prêt fait pour le terrain et l'édifice de l'école normale Jacques-Cartier à Montréal, qui sera réalisé si la propriété occupée autrefois par cette école est vendue pendant cette année. La dette de ce chef s'élève à $138,348, en sus de l'intérêt sur cette somme. La vente de cette propriété rapportera plus que la dépense qui a été faite. La seule question à décider est de savoir s'il convient de vendre cette propriété cette année ou d'attendre une autre année afin d'obtenir un prix plus élevé. La propriété dans cette partie de la ville augmente en valeur par suite de l'établissement du terminus du chemin provincial aux casernes de Québec.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES.

Avant de parler des dépenses de l'année prochaine, je prends la liberté de dire quelques mots des crédits supplémentaires qui sont demandés à la Chambre pour l'exercice en cours. Ils sont demandés pour couvrir les dépenses non prévues lorsque le budget a été voté ou pour des insuffisances de crédits. Les principaux crédits sont pour la colonisation, pour des travaux et des édifices publics.

Les sommes demandées obvieront à l'emploi des mandats spéciaux et seront dépensées pendant l'exercice en cours en sus des crédits votés au statut. Je regrette que le montant soit si considérable, mais les détails tels que soumis à la Chambre seront expliqués, si c'est nécessaire, en comité. Le total s'élève à $81,387.68.

BUDGET DES DÉPENSES DE 1881-82.

J'arrive maintenant à la dépense pour l'exercice commençant le premier jour de juillet 1881. Le premier article qui figure dans la dépense prévue n'a pas besoin d'être votée tous les ans, vu que ce crédit est voté déjà par statut. Ce sont l'intérêt, l'amortissement et les frais de l'administration de notre dette publique, en tout formant la somme de $884,680. Dans cette somme sont compris l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration sur le total de la dette provinciale. Je crois que la Chambre admettra avec moi que c'est tout autant que nous pouvons payer. Ce montant ne peut être sensiblement diminué avant que l'amortissement se soit accru d'année en année.

Le chapitre suivant est pour la législation. Premièrement, le Conseil législatif : Indemnités aux membres de cette Chambre et frais de route, déjà voté, $12,665 ; pour salaires et dépenses contingentes, $16,723 ; soit $5,612 de moins que la prévision de l'année dernière, ou une somme totale pour le Conseil législatif de $29,388. Secondement, l'Assemblée législative : Salaire du président, indemnité aux membres de cette Chambre et frais de route, déjà votés, $36,500 ; salaires et dépenses contingentes, y compris les impressions, la reliure etc., $51,280 ; total,

$87,782, ou $7,220 de moins que la dépense prévue pour l'an dernier.

Ici je dois faire observer que l'effet complet de la loi adoptée à la dernière session concernant les fonctionnaires de la Chambre, ne se fera pas sentir cette année, ni même l'an prochain, comme la chose aura lieu à l'avenir, parce que plusieurs de ces fonctionnaires ont profité de cette disposition de la loi leur accordant 18 mois de salaire complet s'ils se retiraient du service public ; et, en conséquence, les salaires complets pour l'exercice en cours et pour la moitié du prochain exercice, seront payés à ces employés, tout comme s'ils formaient encore partie du personnel. Une autre réduction peut être prévue pour l'avenir, parce qu'un bon nombre de fonctionnaires qui, jusqu'ici étaient permanents, en étant employés pour la session seulement, ne retireront que la moitié de leur salaire d'autrefois pour leurs services pendant les travaux de la Législature, et à mesure que ces employés se retireront du service, ceux qui seront appelés à les remplacer ne recevront pas une rémunération aussi forte que celle donnée aux fonctionnaires d'aujourd'hui, qui de permanents qu'ils étaient sont devenus employés de la session seulement. Ceci aura, dans l'avenir, pour résultat de diminuer sensiblement le chiffre de la dépense du Conseil législatif et de l'Assemblée législative.

Ce chapitre contient aussi les articles suivants : Pour la bibliothèque, la somme ordinaire, $3,000 : dépenses pour les élections, $43,000 ; ce dernier montant est de $40,000 plus élevé que celui de l'an passé, vu que les élections générales, suivant notre constitution, doivent avoir lieu dans le cours du prochain exercice, et j'espère que le coût de ces élections ne dépassera pas la somme mentionnée. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est excessivement probable que des réductions considérables devront, comme à l'ordinaire, être faites dans les comptes qui seront présentés par les officiers-rapporteurs et leurs députés.

Greffier de la couronne en chancellerie, salaire couvrant aussi les dépenses contingentes ordinaires, $800 ; impression, reliure et distribution des lois, $4,800. C'est une augmentation de $1,500 sur la dépense prévue de l'an dernier ; ce chiffre de $4,800 a été basé sur les dépenses encourues pendant l'exercice en cours. Greffier en loi, salaires du personnel du bureau, $3,100 ; contingents, y compris le salaire d'un employé pour la session, $500. Ces sommes réunies forment un total de $172,368. Soit sur les dépenses générales pour la législation une diminution de $10,732 comparativement à l'année dernière, l'augmentation étant causée par les dépenses pour les élections, $40,000.

Le chapitre suivant de la dépense est celui du gouvernement civil :

Salaires des fonctionnaires des ministères publics........	$126,585.00
Dépenses contingentes do do	42,640.00
	$169,225.00

Dans ces chapitres, il est tenu compte de ce que renferme la petite brochure distribuée aux membres de cette Chambre, dans laquelle sont inscrits les salaires payés dans les différents ministères, avec le nombre des fonctionnaires. La loi pourvoit à une partie des salaires, mais ils sont tous compris, afin qu'il soit plus facile de se rendre compte du total de la dépense. Quelques fonctionnaires ont été ajoutés au personnel, et, aux termes de la loi, quelques autres nominations ont été faites en transférant des employés temporaires dans la classe des fonctionnaires permanents. On dit que dans les différents ministères le nombre de personnes employées à présent est nécessaire. Quant aux dépenses contingentes au sujet desquelles il y a eu beaucoup de discussion l'an dernier, je puis dire que le crédit voté à la dernière session n'a pas été suffisant, parce que l'on a dû payer des dettes des années précédentes, et qu'il a été nécessaire, à différents temps, de requérir les services d'employés auxiliaires. J'ai fait préparer un état des sommes dépensées pour contingents pendant plusieurs des dernières années ; cet état montre les dépenses qui ont été faites jusqu'ici :—Pour l'exercice terminé le 30 juin 1878, $45,077.33 ont été dépensées ; le 30 juin 1879, $42,516.23 ; le 30 juin 1880, $43,052.23 ; et pour l'exercice en cours $45,300.00. Ceci doit être attribué, comme je l'ai dit, au fait que l'on a dû requérir les services de fonctionnaires auxiliaires, et que l'on a fait exécuter de nouvelles impressions pour les ministères. Je préfère dire franchement à la Chambre les faits tels qu'ils sont, plutôt que de demander un plus petit montant, ce qui rendrait nécessaire l'emploi de mandats spéciaux pour faire face aux dépenses. Cela doit être évité autant que possible.

Vient ensuite l'administration de la justice. Il est inutile de répéter ce que j'ai dit si fréquemment sur ce sujet dans des circonstances analogues. Pour l'administration de la justice, le peuple de cette province contribue, au moyen de taxes locales, moins que la population de n'importe laquelle des autres provinces du Canada. Conséquemment, une plus forte proportion des frais se trouve à la charge du trésor public qu'il ne devrait payer, et je suis certain que si les municipalités dans chaque district étaient elles-mêmes obligées de contribuer d'avantage au paiement des dépenses encourues pour l'arrestation, la condamnation et l'entretien des criminels, non seulement le montant de la dépense à la charge du gouvernement serait moindre qu'il ne l'est aujourd'hui, mais dans l'ensemble il serait moindre pour toute la province, parce que la dépense serait mieux contrôlée par les autorités locales qu'elle ne peut l'être par le gouvernement. Dans la somme mentionnée sont inclus les déboursés faits pour la police, les officiers de la police, à Québec et

à Montréal, $14,555, les écoles de réforme à Montréal et à Sherbrooke, $40,000, soit $6,300 de moins que l'an dernier, et l'inspection des bureaux publics, salaires, frais de route etc, $7,600, soit une augmentation de $2,600 causée par la nomination d'un fonctionnaire additionnel en vertu de la loi de la dernière session.

Instruction publique : —Enseignement supérieur proprement dit	$ 71,000 00
High schools, Québec et Montréal	2,470 00
Compensation aux institutions catholiques romaines	4,940 00
	$ 78,810 00
Dotation aux écoles communes	155,000 00
Ecoles dans les municipalités pauvres	4,000 00
Ecoles normales	42,000 00
Inspection des écoles	28,745 00
Instituteurs en retraite	8,000 00
Livres pour prix	4,500 00
Ecoles pour les sourds-muets	12,000 00
Conseil de l'instruction publique	1,500 00
Pour payer la balance dûe pour expositions de Paris et de la province	700 00
Ecole polytechnique, Montréal	1,000 00
Aide à la publication du *Journal de l'instruction publique*, anglais	500 00
Aide à la publication du *Journal de l'instruction publique*, français	500 00
	$336,855 00

Ces dépenses ne demandent pas beaucoup de commentaires. Je regrette n'avoir pu réussir à ajouter quelque chose à la dotation ordinaire pour les écoles communes, et l'on a discuté devant moi la question suivante, savoir s'il ne serait pas mieux de retrancher le crédit accordé aux institutions littéraires et scientifiques et d'en ajouter le montant au chapitre des écoles communes. Je n'ai pas fait cela, espérant qu'à l'avenir nous pourrons être en état d'augmenter le crédit affecté à ces dernières sans diminuer celui destiné aux autres. En conséquence, dans le chapitre de l'instruction publique j'ai placé une somme de $10,000 pour les arts et métiers, et pour les institutions littéraires et scientifiques la même somme qu'à l'ordinaire, $12,560, faisant un total pour le chapitre de l'instruction publique de $359,415.

Le chapitre suivant est pour l'agriculture, l'immigration, le repatrie-

ment et la colonisation. Le crédit ordinaire pour les sociétés d'agriculture est déjà voté, $50,000. La somme dépensée pour le *Journal d'agriculture*, le conseil d'agriculture, les écoles d'agriculture et vétérinaires, et diverses autres dépenses contenues dans les prévisions budgétaires, forment un total de $22,400 pour les fins de l'agriculture, et ne requièrent aucune explication, ces articles étant à peu près les mêmes que ceux votés les années passées. Cette année, en exécution des dispositions de la loi 39 Victoria, chapitre 5, un crédit de $7,000 a été placé dans le budget comme partie du subside déjà voté pour aider à l'établissement d'une fabrique de sucre de betteraves. Il y a aussi un crédit de $10,000 pour aider à la construction d'édifices permanents à Montréal, pour les fins de l'exposition.

On a représenté que ce crédit était absolument nécessaire si nous voulions être en état de recevoir des pays étrangers des articles pour l'exposition. On a aussi représenté que la corporation et les citoyens de Montréal paieraient les deux tiers des dépenses faites pour ces constructions additionnelles, et j'ai cru que nous ne pouvions faire moins que de fournir l'autre tiers. Ceci fait un total, pour les fins de l'agriculture, de $89,400. Le crédit ouvert pour l'immigration et le repatriement est le même que celui de l'an dernier, $10,000. Pour les fins de la colonisation :

Chemins de colonisation généralement	$50,000.00
Chemins de colonisation, vallée de l'Ottawa	5,000.00
Chemins de colonisation, Québec et lac St-Jean	5,000.00
Sociétés de colonisation, 43 et 44 Victoria, chapitre 18	5,000.00
	$65,000.00

On voudra bien observer que dans les crédits supplémentaires pour l'année courante, on demande un crédit additionnel pour payer des travaux en partie terminés, ce qui, en réalité, augmente le total de la dépense jusqu'à concurrence de la somme de $76,640. Il est inutile pour moi d'insister auprès des honorables membres de cette Chambre pour les convaincre de l'importance des objets pour lesquels ce montant a été dépensé. Il est admis sans conteste que toute l'aide que les finances de la province permettent de donner, devrait être accordée à l'agriculture, industrie d'une importance vitale pour notre prospérité. Je ne me crois pas justifiable à présent de demander un montant plus considérable sans nuire trop au trésor. Nos cultivateurs vont avoir à faire tous leurs efforts pour soutenir la concurrence créée par l'exploitation des prairies de l'ouest, quant à ce qui se rapporte à l'élevage des

bestiaux pour le marché européen, qui forme aujourd'hui une partie si considérable de l'exportation de nos produits agricoles.

Nous avons un avantage sur les cultivateurs de l'ouest dans le coût du transport, et j'ai toute confiance qu'avec une culture appropriée de nos terres, qu'avec une rotation convenable telle que la chose est généralement pratiquée dans les vieux pays de l'Europe, et l'emploi du travail des machines que l'on peut se procurer à meilleur marché ici que là, nous pouvons aller de pair avec n'importe quelle partie du Canada. Avec notre sol fertile, tout particulièrement propre à l'élevage des bestiaux, la fabrication du beurre et du fromage, et j'en suis convaincu, avec les profits réalisés par la fabrication du sucre de betteraves, avec l'élan donné aux industries d'un autre genre, nous n'avons pas lieu de craindre que la proviuce de Québec ne marchera pas avec autant de rapidité dans la voie du progrès que n'importe quelle province du Canada. J'arrive maintenant

AUX TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS.

Loyers, assurance, réparations aux édifices publics généralement	$30,000
Spencer Wood, réparations	4,000
" entretien	5,000
Inspections et arpentages	3,000
Edifices des ministères publics, pour parachèvement (pour niveler le terrain etc.)	18,000
Résidence pour le geolier de la prison de Gaspé imputable au fonds des bâtisses et des jurés	2,000
Réparations aux palais de justice et prisons	15,000
Loyers pour palais de justice et prisons	1,407
Assurance, " " "	300
	$78,707

Le chapitre suivant est pour

LES INSTITUTIONS DE CHARITÉ.

Asiles d'aliénés :—Beauport, St-Jean de Dieu et St-Ferdinand d'Halifax $222,920 00

Le crédit est basé sur le nombre de ces infortunés qui sont maintenant dans les asiles mentionnés. Je ne m'attends pas à une économie notable, s'il y en a, sur ce chapitre. Le crédit pour les diverses institutions de charité est de $50,430. Mes honorables collègues dans cette Chambre n'ignorent pas qu'en maints cas on a demandé d'augmenter quelques-uns des articles formant ce chapitre, mais cela est impossible pour le présent ; et je puis dire que j'ai pensé à faire une diminution des

montants accordés en certains cas, mais finalement j'ai conclu par laisser intacte l'ancienne liste pour l'année.

Ecoles de réforme—pour les filles	$ 6,600 00
Ecoles d'industrie—pour les filles	8,400 00
Faisant en tout pour ce chapitre	288,350 00
Divers, généralement ; j'ai porté le montant à	20,000 00
Contribution au fonds de pension,	1,500 00

Le chapitre suivant est pour

LA PERCEPTION, L'ADMINISTRATION ET AUTRES DÉPENSES IMPUTABLES AU REVENU.

Fonds des municipalités, S, R. B. C.	$ 4,000 00
Pour le cadastre, ministère des terres de la couronne	41,960 00
Arpentage, " " " "	35,000 00
Dépenses générales " " " "	50,766 00
Ces trois crédits réunis forment une somme moins élevée de $5,500 envion que celle votée l'an dernier.	
Pour la *Gazette Officielle*	15,500 00
Timbres, licences, etc.	10,000 00
Police spéciale pour les fins du revenu	6,000 00
Faisant en tout	$163,226 00

Au sujet du crédit pour la police du revenu, c'est l'intention du gouvernement d'organiser un petit corps de police dans le but d'empêcher les infractions aux lois, particulièrement à la loi des licences. Ceux qui paient pour des licences se plaignent, avec certaine raison, que leur commerce est ruiné par le grand nombre de ceux qui vendent des liqueurs enivrantes sans licence, et que le gouvernement devrait prendre des mesures plus efficaces que par le passé pour arrêter le trafic illicite qui se fait. Il y a peut-être du vrai dans cette prétention, mais les commerçants licenciés ne prennent pas les moyens de se protéger qu'ils pourraient prendre, et ils préfèrent rejeter cette dépense sur le gouvernement. Cependant, il y a une autre raison que celle de la protection des personnes qui ont des licences, et c'est qu'une bonne partie de la misère et des crimes qui se manifestent dans le pays, provient directement ou indirectement de l'existence de ces endroits où l'on vend des liqueurs sans licences. Il est du devoir du gouvernement de s'efforcer autant que possible de mettre un terme aux crimes ; et il est à espérer que le corps de police dont il est question procurera ce résultat. A tout événement il a été jugé à propos de s'assurer ce qu'un tel corps de police pourrait faire pour arrêter ce trafic illicite des liqueurs et pour diminuer les infractions à la loi par ceux qui se livrent à ce commerce,

particulièrement dans les grandes cités et les villes. J'ai l'espoir que ces dépenses additionnelles seront principalement, si non entièrement, remboursées au moyen des pénalités imposées grâce aux renseignements obtenus par la police spécialement chargée de cette besogne.

Ces crédits forment, en moyenne, une somme de $2,733,958.

LE GOUVERNEMENT DE LA PUISSANCE.

L'année dernière, j'ai fait allusion à nos relations avec le gouvernement fédéral et j'ai parlé de la dépense considérable faite en rapport avec l'administration de la justice et mise à la charge de la province en vertu du système en vigueur depuis l'union, et j'ai exprimé ma conviction que le gouvernement central devrait payer une partie plus grande de ces frais qu'il ne le fait à présent. Je suis encore d'opinion que lorsque cette question sera étudiée, on se convaincra que nous avons le droit de nous faire rembourser par le gouvernement fédéral une somme considérable que nous avons dépensée jusqu'ici pour l'arrestation, le procès, la condamnation et l'entretien de ceux qui se rendent coupables d'infraction aux lois du Canada. Sur ce point nous n'avons rien obtenu du gouvernement central. Tôt ou tard cette question devra être mise à l'étude et, d'après les meilleures informations qu'il m'a été possible d'obtenir, je crois que nos prétentions à une compensation pour les dépenses que nous avons faites pour l'administration de la justice sont bien fondées, et que le gouvernement fédéral sera obligé de prendre à sa charge une proportion considérable des frais que nous payons pour la justice criminelle, et de nous rembourser, ainsi que les autres provinces, les argents dépensés pour le compte du Canada. Le gouvernement entend ramener cette question devant les autorités fédérales.

J'ai aussi mentionné la réclamation que la province a contre la Puissance pour le remboursement de l'intérêt payé par la province sur la part de Québec du surplus de la dette de l'ancienne province du Canada, en sus des soixante-deux millions et demi de piastres mis à la charge du trésor fédéral par l'acte d'union. Les $500,000 qui nous ont été antérieurement payées n'étaient pas à même le fonds en question, mais imputables sur le compte général entre la province et le Canada. Les officiers en loi de la couronne sont d'opinion que nous avons justement droit au paiement de l'intérêt retenu par le gouvernement fédéral depuis le mois de juillet 1867 au mois de juillet 1873, en vertu d'une loi adoptée par le parlement canadien. Nous nous attendions et nous avions raison de nous attendre que cette réclamation serait reconnue comme bonne et juste.

Cependant, le gouvernement fédéral, pour une raison ou pour une autre, n'est pas disposé d'acquiescer à notre demande et a refusé de s'en occuper. Néanmoins, nous sommes si convaincus de l'équité de

nos réclamations, que s'il était convenable ou judicieux de les soumettre à la décision de nos cours de justice, le résultat, j'ai lieu de le croire, nous serait favorable.

J'ai aussi parlé l'an dernier de la demande que le gouvernement de Québec avait faite pour obtenir justice des autorités fédérales au sujet de notre chemin de fer provincial. On ne peut révoquer en doute l'affirmation que la province d'Ontario a reçu des subsides du gouvernement fédéral pour la constructions de voies ferrées, au préjudice des autres provinces, subsides qui n'ont pas été accordés à notre province Sur ce point nous n'avons pas reçu justice du gouvernement central, et nous ne sommes pas disposés à laisser dormir la question dans l'état où elle est à présent, état qui n'est certes pas satisfaisant. On se rappelle que l'honorable M. Mackenzie, le premier ministre du gouvernement central, a répondu, à une députation qui demandait une aide pour le prolongement des chemins de fer de Québec, comme la chose avait été faite pour les voies ferrées d'Ontario, que notre province devrait avoir et recevrait l'aide du trésor fédéral pour la construction de ses chemins de fer. Cette promesse ainsi faite a été ignorée ou éludée jusqu'à aujourd'hui à notre préjudice manifeste, bien qu'aucune bonne raison n'ait été donnée pour justifier cette conduite.

Il n'est que justice de dire que le gouvernement fédéral était très occupé à la préparation du projet relatif au chemin de fer du Pacifique, et à faire adopter et mettre en vigueur la législation nécessaire pour compléter les arrangements faits avec le syndicat pour l'exécution de cette grande entreprise. Nous ne pouvions pas, par conséquent, apporter cette persistance pour faire prendre en considération notre réclamation au sujet du chemin de fer, qui aurait pu être mise dans d'autres circonstances ; nous ne considérons pas cependant ces questions comme définitivement closes, mais nous entendons les discuter dans quelque temps et nous espérons qu'une pression délicate mais ferme convaincra les autorités fédérales de la justesse et de la justice de nos réclamations. Je suis donc obligé de reconnaître que, quant à ce qui concerne ces réclamations, nos efforts n'ont pas été couronnés par le succès qu'ils méritent, mais nous nous efforcerons de nouveau de les faire valoir, et en attendant, pour employer une expression familière à cette Chambre, nous *rapportons progrès et nous demandons la permission de siéger de nouveau.*

Maintenant, M. le président, je passe au sujet de l'emprunt négocié en France et autorisé à la dernière session de cette Législature. Les honorables membres de cette Chambre se rappelient sans doute que le projet de loi portant autorisation de faire cet emprunt a été, pour une

cause ou pour une autre, retardé dans son examen par la Législature ; dans l'intervalle le taux de l'échange est devenu moins favorable pour la transmission des fonds de l'Europe à ce pays. Le produit net de l'emprunt reçu à Québec, déduction faite des frais de l'échange, etc., s'est élevé à $3,772,717.23, sans comprendre certain intérêt, $5,454.81, qui a été payé à Paris sur ces fonds, l'état du marché de l'échange ne permettant pas de retirer le produit de l'emprunt à moins de faire un sacrifice considérable. L'intérêt reçu est porté sur le compte de l'intérêt pour l'exercice en cours, bien qu'il aurait pu convenablement être ajouté aux recettes de l'emprunt. Nous avons disposé comme suit du produit de l'emprunt.

A rembourser l'emprunt sur le marché de New York négocié par l'ancien gouvernement, sans comprendre l'intérêt sur cet emprunt ....$	500,000 00
A rembourser au fonds consolidé du revenu des argents payés jusqu'ici pour les chemins de fer, en réalité un prêt fait au fonds consolidé des chemins de fer.........	332,631 63
A rembourser un emprunt de la banque de Montréal fait par l'ancien gouvernement, sans comprendre l'intérêt...	270,000 00
Au paiement de dettes contractées pour les chemins de fer avant la négociation de l'emprunt	786,683 11
A payer l'entrepreneur du chemin de fer Q. M. O. & O..	1,229,389 22
A payer des subsides à d'autres chemins de fer	216,466 40
Faisant un total de......... ....$	3,335,170 36

Je n'ai pas cru nécessaire de donner les détails de ces différents paiements ; ils appartiennent à proprement parler à l'exercice en cours. Mais j'ai cru qu'il était utile de renseigner les honorables membres sur la distribution faite des produits de l'emprunt, pour la partie seulement qui a été dépensée.

A ce propos, on voudra bien remarquer que sur le produit de l'emprunt la forte somme de $1,556,683.11 a été payée pour des réclamations contre le gouvernement, créées pour des fins de chemins de fer avant la négociation de cet emprunt, et que ces réclamations portaient intérêt dans les banques et dans les mains des créanciers ; et le montant avancé par le fonds consolidé du revenu pour les chemins de fer sur lequel le gouvernement devait aussi payer de l'intérêt, porte le total des dettes payées à même l'emprunt à $1,889,314.74. Je sais bien que l'on trouvera à redire sur ce que le produit net de l'emprunt a été moindre que l'on ne s'y attendait ; mais on devra se rappeler que le gouvernement n'est pas responsable du taux de l'échange, et ne peut prétendre le con-

trôler, ni ne doit être tenu responsable du fait que le taux de l'échange a eu une tendance à la hausse lorsque l'emprunt fut devenu de notoriété publique. Je puis dire de plus que j'ai consulté plusieurs de nos banquiers les plus éminents et que je me suis guidé sur leurs avis dans cette affaire, l'échange a été fait aux meilleurs conditions que le marché nous offrait dans le temps.

LA SITUATION DE LA PROVINCE.

Je ne sais pas ce que quelques-uns ont pu attendre comme résultat des opérations du dernier exercice et de l'exercice en cours. J'ai entendu dire que les déficits des années précédentes devraient être comblés dans le cours d'une année, qu'à moins que cela soit fait, la province s'en va à la ruine. Si je réussis à diminuer le montant du déficit pendant l'exercice en cours, et je crois sincèrement être en position de le faire, et s'il en est ainsi pendant quelques années, les recettes étant toujours au même niveau et les dépenses étant maintenues dans les limites convenables, nous reviendrons à l'ancien état de choses, lorsque nos recettes dépasseront nos dépenses. Ce serait assez facile pour la Législature d'imposer sur le peuple une augmentation de taxe suffisante pour faire en sorte que nos recettes soient plus considérables que nos dépenses, et s'il n'y avait pas la perspective d'atteindre graduellement ce même but désirable, sans augmenter le fardeau de la taxation, il serait nécessaire d'avoir recours à ce plan d'opération. Mais je suis porté à croire que le meilleur moyen n'est pas à présent d'augmenter notablement notre taxation, mais d'utiliser notre revenu d'aujourd'hui, voir à sa prompte perception, permettant le moins possible l'accumulation des arrérages et ainsi ramener graduellement nos finances à un état prospère. Il y a une chose de certaine c'est que quand les recettes d'un gouvernement sont plus considérables que les dépenses indispensables du service public, il y a une forte tentation de dépenser de l'argent pour une fin ou pour une autre, en dehors de l'administration ordinaire, et une pression est constamment exercée sur l'exécutif pour obtenir de l'argent pour tel ou tel objet, peut-être pour des travaux et des projets assez bons en eux-mêmes, mais appartenant plutôt à la catégorie des entreprises privées qu'à ce genre d'entreprise où l'intervention du gouvernement est nécessaire et justifiable. Mais quand il est difficile de faire balancer le compte de la recette avec celui de la dépense, de telles contributions deviennent impossibles, et les objets pour lesquelles elles sont demandées, s'ils ont une importance réelle, sont traités par l'entreprise privée, et s'ils sont tout spéculatifs, ils sont mis de côté. Il y a de forts montants dus au gouvernement pour le fonds d'emprunt municipal, pour réserves forestières, pour terres vendues pour des fins agricoles qui doivent être perçus. Tant que l'inactivité régnait dans toutes les bran-

ches de l'industrie et qu'il était difficile pour notre population de mettre les deux bouts ensemble, il aurait été cruel dans plusieurs cas d'exiger rigoureusement dans ces circonstances le paiement des sommes dues au gouvernement. Mais comme il y a indubitablement, depuis quelque temps, une grande amélioration dans toutes les branches de l'industrie, il est bon qu'il serait compris que le gouvernement doit prendre des mesures pour percevoir ce qui lui est dû, et que ceux qui sont endettés fassent ce qu'ils doivent faire. Il est singulier d'observer les moyens mis en usage par certaines gens pour s'exempter de payer les dettes qu'ils doivent à la province, et ils semblent presque considérer comme une faute morale de faire honneur à une telle créance. Et quand ils sont obligés de payer, il va sans dire que ceux qui sont chargés de cette perception sont rien moins que bien appréciés D'un autre côté, si des services quelconques sont rendus au gouvernement pour travaux exécutés en la manière ordinaire, il est surprenant de constater quelle valeur on y attache en vertu du principe pratiqué par un bon nombre—que du moment que c'est le gouvernement qui paie, ils peuvent exiger ce qui leur plaît pour travaux exécutés et payer le moins possible de ce qu'ils doivent au trésor. Le plus tôt l'administration publique sera conduite, quant à ce qui regarde les rapports avec les individus, d'après les principes du commerce, le mieux ce sera pour nos finances et le mieux ce sera aussi pour la moralité publique ; bien que je m'imagine que tous les gouvernements ont éprouvé de la difficulté à faire prévaloir ces principes dans tous les cas.

En attendant, je considère qu'il serait très peu sage, imprudent et impolitique d'augmenter davantage notre dette, même pour la construction de chemins de fer, quelqu'importants qu'ils pourraient être. Jusqu'à ce que nous recevions assez de recettes pour payer l'intérêt et l'amortissement sur notre dette pour les voies ferrées, nous devons nous garder d'accorder de nouvelles dotations à des chemins de fer ou d'obliger le gouvernement à construire de nouveaux chemins de fer, en sus des obligations déjà encourues pour cet objet. Nous avons déjà de beaucoup dépassé ce qui, pendant un certain temps, était considéré par la Législature comme prudent de dépenser pour des voies ferrées, et je suis certain que le peuple de cette province n'approuvera pas pour le moment une dépense additionnelle pour cet objet, ou ne consentira pas à courir le risque de voir la taxe être augmentée pour cette fin, jusqu'à ce que nous soyons débarrassés du fardeau des obligations existantes.

Le sentiment hostile à toute dotation à des chemins de fer est tellement bien connu et compris, que même les projeteurs de chemins de

fer, qui ne se distinguent pas par une trop grande modestie dans leurs demandes, ont presque cessé de solliciter des subventions en argent, mais ils prétendent que leur désir est de développer la prospérité publique, la colonisation, l'agriculture, et de donner les moyens à des milliers de citoyens qui sont prêts à s'établir sur les terres que traverseront leurs voies ferrées respectives quand elles seront construites, et de se procurer un chez soi et l'aisance. Ceci forme l'exode à la très modeste demande de 10,000 ou même de 20,000 acres de terre par mille de chemin de fer, de ces hommes à projets désintéressées et patriotiques, tout comme si notre domaine public était comparativement sans valeur pour la province, mais ayant une grande valeur pour eux comme garantie pour emprunter de l'argent pour construire leurs chemins de fer, dans lesquels, en maints cas, il ne voudraient pas risquer leurs propres capitaux, s'ils courent un risque quelconque.

M. le président, nous n'apprécions pas encore à sa juste valeur notre domaine public pour les fins du commerce de bois et de l'agriculture. Dans peu d'années, les bois que nous considérons comme sans valeur ou à peu près, se vendront à des prix plus élevés sur les marchés d'Europe et d'Amérique, où on a déjà ressenti la rareté du bois de construction. Déjà on a commencé récemment à exporter du petit bois aux Etats-Unis, et cela en grande quantité, au moyen des chemins de fer près de la frontière. Il y a à peine quelques années, ce bois était considéré comme absolument sans aucune valeur. Chaque acre de terre que possède le gouvernement quand on peut y atteindre facilement, vaut de trois à dix fois le prix fixé par le gouvernement pour les fins de l'agriculture seulement.

Dans quelques années, quand les terres situées près des frontières seront dépouillées de leurs bois, le petit comme le gros, les terres plus éloignées, et qui sont demandées pour les fins dont je parlais il y a un instant, acquerront une immense valeur pour la province.

Nous devons donc considérer une concession de terres pour des chemins de fer, comme plus onéreuse pour la province, qu'une subvention en argent. Et dans aucun cas des dotations de cette espèce ne devraient être faites à moins qu'il soit clairement entendu et compris que ceux qui désirent bénéficier de ces dotations ont engagé une partie considérable de leurs capitaux dans l'entreprise comme preuve de leur confiance dans son succès, et qu'il n'y a lieu de donner seulement qu'une petite concession de terres pour assurer la réussite d'un projet bon en soi et digne de l'assistance publique. Ces paroles ne seront pas très agréables à quelques honorables députés, mais je considère qu'il ne peut être apporté trop de sollicitude lorsqu'il s'agi d'aliéner les terres publiques

pour une voieferrée, jusqu'à ce que les conditions que j'ai mentionnées aient été remplies et la nécessité de l'accomplissement du projet ait été d'abord établie de manière à ne faire l'objet d'aucun doute pour personne.

Quelle est aujourd'hui la position de la province ? D'un côté, nous avons une dette considérable créée pour la construction des chemins de fer. D'un autre côté, nous avons la voie ferrée provinciale presque complétée ; nous avons plusieurs chemins de fer dotés par le gouvernement terminés et en opération, d'autres qui seront parachevés bientôt. Ces voies ferrées sillonnent une grande partie du territoire de notre province, et donnent des communications avec les centres commerciaux qui n'existaient pas auparavant. Notre dette, en tenant compte des recettes provenant du chemin de fer du gouvernement, pèse lourdement sur le trésor public, par l'intérêt qu'elle oblige de payer joint aux dépenses faites pour l'administration de la province ; et ces demandes ont rendu la tâche bien difficile, sans avoir dans l'intervalle recours à des emprunts temporaires, de faire face aux exigences du service public et de maintenir notre crédit à l'étranger. Cependant, notre population n'a pas eu à payer une augmentation de taxe pour l'administration publique pour un montant aussi considérable que celui payé dans les autres provinces, notamment pour l'administration de la justice.

D'un autre côté, nous avons des travaux permanents comme actif en regard de la dépense que nous avons faite ; nous avons nos chemins de fer, nos chemins de colonisation, nos édifices des ministères publics, qui requierront encore quelques frais, rien cependant en comparaison de ce qui a été dépensé jusqu'ici. Ces voies ferrées et ces chemins devront nécessairement contribuer beaucoup à développer les ressources du pays au point de vue de la colonisation, la faire connaître à ceux en Europe qui désirent s'établir dans une contrée nouvelle, et empêcher notre population de chercher à améliorer sa position en allant aux Etats-Unis. Nos chemins de fer sillonnant la province, cela engagera les capitalistes à établir des manufactures de diverses sortes dans des endroits inaccessibles jusqu'ici pour le transport de la matière première requise et pour l'exportation des produits qui pourront être manufacturés, donnant ainsi de l'emploi à nos journaliers et à nos artisans et les retenant au pays.

Notre système scolaire fonctionne bien et procure à la jeunesse l'avantage de s'intruire dans les écoles communes et dans les académies du pays, et pour l'instruction plus élevée, nos colléges et universités donnent l'enseignement de la théologie, des arts, de la médecine et autres sciences, enseignement inférieur à aucun autre dans n'importe quel pays. Les facilités de communication avec les pays d'Europe augmentent tous

les jours ; et le volume du commerce s'accroît aussi tous les jours. Des communications par la vapeur ont été ouvertes avec des pays qui, jusqu'à présent, n'avaient eu que peu de rapports avec le Canada. Je crois que la nouvelle ligne de paquebots de France contribuera à créer un mouvement d'échange de produits qui ne manquera pas d'être avantageux aux deux pays. Je suis fier de pouvoir dire que le gouvernement de Québec à pris une part active et distinguée à l'établissement de cette ligne de paquebots.

Nos richesses minières commencent à peine à être connues et promettent d'être d'un immense avantage à notre population. Le gouvernement est déterminé à faire tout en son pouvoir pour développer le plus possible nos ressources minières. Déjà l'attention des capitalistes est sollicitée par l'exploitation de nos mines, et tous les jours des demandes venant des autres pays sont faites pour les produits de ces mines. Nos mines d'or et d'argent de la division de la Chaudière sont explorées et exploitées, et au fur et à mesure que ces explorations seront poursuivies, je crois que le résultat sera que des capitaux et des hommes seront occupés à l'exploitation de ces mines en quantité dépassant l'idée que nous pouvons nous en faire maintenant.

Notre asbète est l'objet de demandes actives et des envois considérables vont être faits immédiatement aux Etats-Unis et en Europe. Nos phosphates sont une grande richesse, et quand leur véritable valeur sera connue et appréciée, il s'établiera un commerce de ce produit pour des fins agricoles en Europe et ici, qui aura pour effet, au Canada au moins, de révolutionner nos opérations agricoles, et d'augmenter considérablement la quantité de nos produits de la ferme. Nos gisements de cuivre sont maintenant exploités avec avantage, et les facilités données par les chemins de fer construits avec l'aide du gouvernement développeront de plus en plus cette industrie, procurant du travail à notre population en quantité bien plus grande que par le passé. Nos mines de fer sont l'objet des demandes de capitalistes étrangers, et j'ai le ferme espoir que bientôt nous verrons plusieurs de ces mines exploitées à l'avantage des propriétaires et de la province généralement. On découvre des gisements de plusieurs autres minéraux de valeur dans notre province, et ce n'est pas trop dire que d'exprimer la conviction que dans peu de temps nous pourrons nous attendre à voir la province occupée à l'exploitation de ces mines à un tel point que cela attirera une forte immigration sur notre territoire et sera la source d'un immense avantage à notre pays. Je n'ai pas l'intention de traiter les sujets dont il est fait mention dans le discours de Son Honneur le lieutenant gouverneur, mais il me sera bien permis de dire qu'une comparaison faite entre l'état de choses existant

lors de la mise en force de l'acte d'union et l'état de choses tel qu'il est aujourd'hui dans notre province, doit convaincre tout observateur sérieux que nous avons grandement progressé dans le cours de ces dernières années.

Que l'on regarde l'amélioration qui s'est produite dans l'art agricole, dans les industries manufacturières, la modification apportée dans le mode de transport sur nos nombreuses voies ferrées, l'amélioration faite dans notre système d'éducation et les progrès qui ont été réalisés dans la diffusion de l'enseignement, et l'esprit d'entreprise qui s'est manifesté en faveur du développement de nos ressources minières, et personne ne pourra manquer de voir que nous avons fait des progrès rapides sous ces rapports et sous plusieurs autres que le temps ne me permet pas d'énumérer.

LES CHEMINS DE FER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. le président, je donne à présent un état sommaire relatif aux chemins de fer construits dans la province avec l'aide du gouvernement, soit en tout, soit en partie. Les honorables membres, connaissant les différents comtés sillonnés par ces chemins de fer, verront jusqu'à quel point la province est ouverte à la colonisation et seront en état, pour les cas des voies ferrées dotées par le trésor, de juger de la valeur des capitaux qui ont dû être dépensés en sus des subventions du gouvernement. Il n'y a pas aujourd'hui un homme dans le pays qui, s'il avait le pouvoir de choisir, dirait qu'il ne préfèrerait pas payer une taxe additionnelle afin de liquider le compte de l'intérêt et de l'amortissement sur notre dette contractée pour ces voies ferrées, que de ne pas avoir de chemins de fer ni de taxe.

Voici quelques-unes des voies ferrées dont il vient d'être question :

	Nombre de milles construits.	Montant payé par le gouvernement	Nombre de milles à compléter.
Lévis et Kennébec	43½	$217,500	46½
St-François et International	66	368,730	14
Québec central	100	473,750	Complété.
Sud-est (division nord)	140	497,007	do
Montréal, Portland et Boston	47¾	179,582	8¼
Waterloo et Magog	22¾	86,450	20¼
Missisquoi et vallée de la rivière noire	10 1/10	43,842	45 19/100
St-Laurent et jonction Champlain	62 57/100	250,280	37 43/100
Québec et lac St-Jean	20	137,651	130
Laurentides	15	60,000	Complété.
Chemin de fer de la frontière pour arpentage		6,027	
Pour embranchements de St-Jérôme, pour arpentage		3,150	
Baie des Chaleurs		12,840	
Total payé jusqu'ici à même les subventions		$2,336,811	

Cet état fait voir qu'il y a environ de complétés 527½ milles de voies ferrées qui ont été dotées par le gouvernement. Ces 527½ milles sont en opération dans les différents comtés qu'ils traversent. Il reste environ 300 milles de chemins à construire dont partie completée et qui ont droit à des subsides du gouvernement en vertu des lois adoptées par la Législature. Ces chemins construits et en partie construits doivent avoir coûté environ $14,000 à $18,000 par mille pour les travaux de construction, matériel roulant, etc., de sorte qu'en fait, le gouvernement n'a fourni réellement qu'une bien faible proportion du coût de ces chemins. Nous avons ensuite la voie ferrée du gouvernement et les embranchements qui ont coûté à la province environ $12,000,000. Ces chemins sont presque complétés. Le principal tronc entre Québec et Montréal a une longueur de 170 milles et de la jonction de St-Martin à Aylmer 113 milles, l'embranchement des Piles et celui de St-Jérôme, donnent un total de 330 milles. En dix ans, il a été construit en tout 857 milles de voies ferrées, plus ou moins, avec gares, voies d'évitement, matériel roulant, usines, etc. Lors de l'union, si quelqu'un avait prédit qu'une telle longueur de voies ferrées serait construite pendant cet espace de temps, il aurait été considéré digne d'être admis pensionnaire dans un asile d'aliénés. Mais les chemins de fer sont là pour preuve de ce qui a été accompli, ce sont des faits évidents, palpables, que personne ne peut nier.

CONCLUSION.

Maintenant, M. le président, j'ai presque terminé mes remarques. Je n'ai pas employé un langage ampoulé, ni ai-je tenté de faire paraître les choses autrement qu'elles ne le sont réellement. J'ai dit ce que je crois être la vérité sur notre position; je n'avais rien à cacher, à pallier ou à garder dans le silence ; et bien qu'il y ait plusieurs points de détails que je n'ai pas eu le temps de mentionner, j'espère avoir été suffisamment clair dans mes remarques, pour que les honorables membres de cette chambre se rendent bien compte de notre véritable position. Il appartient à la Ghambre d'approuver ou de condamner ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui et décider la ligne de conduite devra être suivie à l'avenir.

J'ai lieu de croire que, bien que nous pourrions avoir quelque difficulté pendant quelques années à ramener le chiffre de la dépense à celui des recettes, pour des raisons se rapportant à la dépense faite pour les chemins de fer dont j'ai déjà parlé, il n'y a pas, malgré cela, raison de craindre ni de s'alarmer au sujet de l'état financier de la province. Notre actif est d'une grande valeur et il en acquiert constamment si le gouvernement résiste fermement à toute pression qui pourrait être faite pour augmenter la dette consolidée, s'il apporte le soin nécessaire dans la

liquidation de l'actif et dans la perception des arrérages, s'il pratique une stricte économie dans les dépenses, nous serons en peu d'années, sans beaucoup d'impôts additionnels, en état de faire face aisément à tous les besoins de chaque branche du service public.

Si le gouvernement manque à son devoir envers la province en augmentant la dette consolidée, en donnant d'une manière prodigue les terres de la couronne pour des objets qui ne sont pas absolument nécessaires, et qui donneront certains avantages, s'il néglige de protéger nos ressources de revenu, s'il est peu soigneux dans la perception des recettes et extravagant dans la dépense, alors il sera du devoir du peuple, par ses mandataires de prendre les moyens immédiats pour renverser un tel gouvernement et pour le remplacer par un autre qui pourra et aura la volonté de bien veiller sur les intérêts de la province, de résister à toute pression, soit des amis, soit des adversaires, ayant pour objet de mettre la province dans de nouveaux embarras.

M, le président, je sens que je n'ai probablement pas rempli l'attente des honorables députés dans ce que j'ai dit et dans la manière que je l'ai dit, mais tout de même, je vous remercie, M. le président, et je remercie les membres de cette Chambre pour l'attention avec laquelle on a écouté mes remarques, et je regrette seulement de vous avoir retenus si longtemps...

J'ai oublié de dire, M. le président, que $500,000 seront accordés au chemin de fer Pontiac, au taux de $6,000 par mille, conformément aux termes de la loi en vigueur.

(L'orateur reprend son siége au milieu d'applaudissements prolongés.)